

Règlement Intérieur du Chelles Badminton Club

Le fonctionnement du club repose sur du bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans la vie du club et dans les tâches courantes.

Article 1 : objet

- Le Règlement Intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.
- Le Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune. L'inscription au club vaut acceptation du Règlement présent.

Article 2 : cotisations et inscriptions

- Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet, à remplir sur le site internet <https://www.myffbad.fr/adherer/cbc77>.
- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.
- Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBad devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part du club de la cotisation annuelle.
- Les anciens adhérents n'ayant pas remboursé leur montant de l'année précédente (tournois ou volants) ne seront pas acceptés pour la saison suivante.

Article 3 : assurance

- Tous les adhérents sont licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et bénéficient automatiquement de l'assurance de base qui y est rattachée ([GENERALI](#)).
- La responsabilité du club est dégagée dans le cas d'un accident résultant de l'inobservation du Règlement Intérieur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements, jeu libre et compétitions.
- Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

Article 4 : période d'essai

- Toute personne désirant essayer le badminton pourra bénéficier de trois séances offertes après autorisation du président et la constitution d'une demande d'essai via [le site](#) .

Article 5 : gestion des salles / horaires

- Les salles sont mises à la disposition du club par la signature de conventions entre le club, le service des sports de la Mairie de Chelles et le lycée privé de Gasnier Guy.
- Le Règlement Intérieur de la salle est affiché dans celle-ci, chacun doit s'y tenir scrupuleusement.
- Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées ou énoncées par les encadrants.
- Dans tous les cas, les salles doivent être restituées dans leur état initial. Toute anomalie devra être signalée aux responsables du club.
- Les horaires disponibles sont susceptibles de changer chaque année, ceux en vigueur sont disponibles sur le site du club. Les joueurs sont tenus de respecter ces horaires lors des entraînements ou jeu libre.
- Les modifications éventuelles d'horaires, ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, seront annoncées par e-mail, sur le site Internet, les réseaux sociaux, le plus longtemps possible à l'avance. Chaque adhérent s'efforce de se tenir au courant de l'actualité du Club via les moyens de communications cités ci-dessus. Le Club décline toute responsabilité en cas d'incident survenant dans les enceintes sportives lors de créneaux annoncés préalablement comme annulés ou modifiés.

Article 6 : accès aux courts / affluence

- L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquantes ainsi que d'une tenue adéquate.
- L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde participe à l'un et/ou à l'autre. Tout joueur doit également nettoyer son terrain, jeter les volants usagés et autres déchets après utilisation.
- En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (match en 2 set de 15pts d'environ 25 minutes, matchs de double).
- En cas de forte affluence, il n'est pas possible de participer à un créneau jeu libre suite à un créneau d'entraînement. Il convient de laisser la priorité aux adhérents arrivant.
- En cas de faible affluence (moins de 4 joueurs), le responsable de salle pourra anticiper la fermeture de la séance.
- Chaque joueur doit disposer de son propre matériel. Sur les créneaux jeux libres chaque joueur doit fournir sa part de volants, des volants sont vendus au meilleur prix par le club.
- Pour les séances d'essais, le club peut dépanner exceptionnellement les joueurs, par le prêt de raquettes et d'un volant en plastique.

- Chaque joueur souhaitant inviter un partenaire de jeu externe au club, devra se faire connaître auprès du responsable de salle ou tout membre du bureau 12h avant la séance.
- L'usage du téléphone portable ou d'autres appareils électroniques est toléré tant qu'il ne perturbe pas le déroulement des séances. Les prises de photos ou vidéos doivent faire l'objet d'un accord préalable des personnes concernées et du responsable de séance.
- Toute blessure ou incident doit être immédiatement signalé à un membre du bureau ou à l'encadrant présent.

Article 7 : accueil des mineurs

- Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal, une autorisation de sortie est à valider lors de l'inscription.
- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
- Le transport des adhérents mineurs pour les compétitions individuelles doit être assuré par les familles ou les tuteurs légaux.

Article 8 : droit à l'image

- Sauf avis contraire de l'adhérent (fiche d'inscription du club), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet du club et par d'autres médias.
- Les informations personnelles des adhérents (coordonnées, certificats médicaux, etc.) sont conservées dans un cadre strictement confidentiel et ne seront communiquées qu'aux personnes habilitées à les traiter.

Article 9 : bénévolat

- Chaque adhérent comprend qu'il représente le Club et ses valeurs, et s'efforcera donc d'avoir en toutes circonstances une attitude fair-play et conviviale, que ce soit pendant les créneaux horaires hebdomadaires ou pendant les rencontres internes ou externes.
- Tout comportement violent, discriminatoire, ou irrespectueux (verbale ou physique) envers un autre adhérent, un membre du bureau, un encadrant ou un adversaire pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, après convocation devant le bureau.

- En cas de désaccord ou litige entre adhérents, il est demandé de privilégier le dialogue et la médiation. Si nécessaire, le bureau pourra être saisi pour trancher de manière définitive.
- Tout joueur engagé en compétition officielle s'engage à honorer sa participation, sauf cas de force majeure. En cas de désistement non justifié, les frais engagés pourront rester à la charge de l'adhérent.
- Chaque adhérent est convié à diverses manifestations tout au long de la saison sportive et peut être amené à participer à leur organisation et à leur bon déroulement.
- Les adhérents sont invités à participer aux assemblées générales et à s'exprimer sur la vie du club. Le vote des décisions se fait à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 : révision du règlement

- Les articles du Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur (le bureau du club) ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale.